

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

Nom et adresse du fabricant :



ARDEX Engineered Cements
400 Ardex Park Dr.
Aliquippa, PA 15001 É.-U.

Nom et adresse du fournisseur :

S'adresser au fabricant

N° de téléphone : +1 (724) 203-5000
Adresse du site Web : <http://www.ardexamericas.com>
N° de téléphone d'urgence 24 h/24 : CHEM-TEL : 1-800-255-3924 OU 1-813-248-0585 (appel à frais virés)
Identificateur produit : **ARDEX Ardiseal^{MC} Rapid Plus Partie B Polyol**
Nom chimique : S.O. Famille chimique : Mélange
Formule chimique : S.O. Nom commercial/Synonymes : ARDEX Ardiseal Rapid Plus Partie B
Poids moléculaire : S.O.
Matériau utilisé : Produit de scellement semi-rigide à base de polyurée en deux parties, conçu spécifiquement pour boucher les fissures, les joints de rupture (coupes à la scie) et les joints d'expansion..
Numéro de code de produit : 12811011

SECTION 2 – IDENTIFICATION DES RISQUES

Classification SGH selon les normes 29 CFR 1910.1200 (norme OSHA HCS 2012) et HPR (norme SIMDUT 2015)

Toxicité pour la reproduction; catégorie 2
Cancérogénicité; catégorie 2
Sensibilisation, cutanée; catégorie 1
Corrosion cutanée / irritation cutanée; catégorie 2
Lésions oculaires graves / Irritation oculaire; catégorie 2B
Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique; Irritation des voies respiratoires; catégorie 3
Toxicité aiguë, orale; catégorie 4
Toxicité aiguë, inhalation; catégorie 4

Pictogrammes SGH



Mentions d'avertissement

Danger

Mentions de danger

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Susceptible de provoquer le cancer.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une irritation cutanée et une irritation des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.
Nocif en cas d'ingestion ou inhalation.

Conseils de prudence

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux. Se laver soigneusement les mains et la peau exposée après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements contaminés doivent être lavés séparément des autres vêtements et tissus. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Garder sous clef. Éliminer le contenu / récipient conformément aux lois fédérales, étatiques et locales. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Dangers ne sont pas classés ailleurs

Aucun

Pourcentage avec toxicité aiguë inconnue

25 % par poids de ce produit est composé d'ingrédients dont la toxicité aiguë n'est pas connue.

Instructions spéciales

: Ce produit est vendu comme une cartouche double contenant l'Ardiseal Rapid Plus Partie A (isocyanate) et l'Ardiseal Rapid Plus Partie B (polyol) combinés en une seule unité. En cas de déversement ou d'incendie, consulter les deux fiches signalétiques pour de l'information sur ces deux produits.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Composition	N° CAS	% (par poids)
1,3-Benzenediamine, le 4-méthyl-2,6-bis (méthylthio) -	102093-68-5	5 - 10
Le dioxyde de titane	13463-67-7	3 - 7
Noir de carbone	1333-86-4	0.1 - 1.0
2-pyrrolidinone, 1-éthyl	2687-91-4	0.1 - 1.0
Stannane, diméthylbis [(1-oxoneodecyl) oxy] -	68928-76-7	0.1 - 1.0

Les pourcentages exacts des ingrédients sont considérés comme secrets commerciaux par le fabricant et ne sont donc pas divulgués.

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

- Général** : Appeler un médecin en cas de malaise.
- Contact par Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter immédiatement un médecin.
- Contact cutanée** : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau au savon et l'eau/se doucher. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- Contact oculaire** : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.
- Contact orale** : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- Notes à l'attention du médecin** : Traiter selon les symptômes.
- Signes et symptômes d'une exposition à court terme (aiguë)**
- Inhalation* : Peut provoquer une irritation mineure et temporaire des voies respiratoires. Les symptômes peuvent inclure la toux et l'essoufflement.
- Peau* : Peut provoquer une irritation de la peau. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs et des démangeaisons.
- Yeux* : Peut causer une irritation aux yeux. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, des démangeaisons, une vision floue ou une douleur.

Ingestion : Des symptômes comme des douleurs gastriques, une nausée, des vomissements et une diarrhée peuvent se produire.

Effets d'une exposition à long terme (chronique)

: Une inhalation prolongée peut avoir un effet néfaste sur les poumons avec des symptômes comme la toux et un essoufflement. Certains individus peuvent faire d'expérience d'une réaction de sensibilisation de la peau après une exposition initiale. Des expositions subséquentes peuvent causer une réaction d'hypersensibilité de la peau (éruption, gonflement). Voir la Section 11 pour de l'information sur les autres effets chroniques.

Signes indiquant la nécessité de consulter immédiatement un médecin ou d'un traitement spécial

: La difficulté à respirer persiste après avoir déplacé la personne à l'air frais.
Tout contact avec les yeux qui provoque une irritation.
Brûlures chimiques cutanées. Couleur bleu de la peau (cyanotique) après exposition.
Ingestion.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Moyens d'extinction adéquats : Dioxyde de carbone, poudre chimique, mousse résistante à l'alcool ou eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Un jet d'eau risque de propager la substance en feu.

Produits dangereux de combustion : Le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, les oxydes d'azote, les oxydes d soufre, ainsi que d'autres vapeurs et gaz toxiques communs lors de la dégradation thermique de composés organiques.

Équipements/procédures spéciales de lutte contre l'incendie

: Les pompiers doivent porter un équipement de protection adéquat ainsi qu'un appareil respiratoire intégral autonome fonctionnant en mode de pression positive. Si cela ne présente aucun danger, retirer les contenants de la zone touchée par l'incendie. Il peut être utile de vaporiser de l'eau pour refroidir les équipements exposés à la chaleur et aux flammes. Une fois le feu éteint, nettoyer avec précaution tout l'équipement et les surfaces exposées aux émanations.

Précautions pour la protection de l'environnement

: Produit ne doit pas être autorisé à pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau, ou être déposé là où cela pourrait affecter les eaux souterraines ou de surface.

Risques d'incendie/conditions d'inflammabilité

: Une décomposition thermique peut se produire à des températures élevées (> 100 °C), produisant des vapeurs dangereuses.

Classification d'inflammabilité (OSHA 29 CFR 1910.1200, SIMDUT 2015)

: Ininflammable.

Taux NFPA : 0 – Minime 1 – Léger 2 – Modéré 3 – Sérieux 4 – Sévère

Santé : 2 Inflammabilité 1 Instabilité 0 Risques spéciaux : Aucun

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles : Voir la section 7 pour les procédures de manipulation sans risque. Porter un équipement de protection individuelle résistant aux produits chimiques pendant le nettoyage. Pour les déversements dans les zones closes avec une mauvaise ventilation ou sans ventilation, le personnel de nettoyage doit porter des appareils de protection respiratoire autonomes. Restreindre l'accès à la zone touchée jusqu'à ce que le nettoyage soit terminé. Toutes les personnes assignées au nettoyage doivent porter l'équipement de protection adéquat contre les produits chimiques.

Équipements de protection : Pour en savoir plus sur les équipements de protection individuelle acceptables, consulter la section 8 de la présente FDS intitulée CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE.

En cas d'urgence : Si le déversement/l'écoulement dans l'environnement dépasse la quantité à communiquer à l'EPA américaine, avertir immédiatement le centre de réponse national des États-Unis (téléphone : 1-800-424-8002). À l'extérieur des États-Unis, appelez le numéro de téléphone d'urgence dans la section 1.
Quantité à communiquer (QC) à l'US CERCLA : Aucun

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- : Aérer la zone du déversement. Contenir le déversement ou la fuite à la source, si cela est possible sans danger. Contenir le produit avec une matière absorbante inerte et l'empêcher de se déverser dans les égouts ou les cours d'eau. Rassembler la substance déversée et la placer dans un contenant adéquat pour pouvoir l'éliminer ultérieurement (voir la section 13). Les résidus humides de produit peuvent être nettoyés à l'eau chaude savonneuse. Avertir les autorités compétentes requises.

Substances interdites : agents oxydants puissants.

Précautions pour la protection de l'environnement

- : Ne pas permettre à ce produit dans les égouts ou de contaminer les systèmes d'eau souterraine.

Références à d'autres sections : Voir les informations relatives à l'élimination à la section 13.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

Procédures de manipulation sans risque

- : Porter un équipement de protection adéquat durant la manipulation. (Voir la section 8.) Observer de bonnes règles d'hygiène. Utiliser uniquement avec une aération suffisante. Se laver avec soin après toute manipulation. Éviter de respirer les vapeurs. Éviter tout contact répété ou prolongé avec la peau. Porter des vêtements de protection pour empêcher tout contact avec la peau. Retirer rapidement tout vêtement contaminé. Nettoyer les vêtements contaminés avant toute réutilisation. Maintenir le récipient bien fermé. Ne pas mettre le produit en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne PAS respirer les vapeurs. Ne PAS avaler.

Exigences en matière d'entreposage : Entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré. Tenir à l'écart de la chaleur et des flammes nues. Éviter de ranger ce produit à la lumière directe du soleil. Conserver dans le contenant d'origine. Maintenir bien fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Ne pas réutiliser le contenant vide sans nettoyage ou conditionnement commercial préalable.

Substances incompatibles : Voir la section 10.

Matériaux de conditionnement spéciaux

- : Toujours conserver le produit dans des contenants fabriqués dans les mêmes matériaux que le contenant de la substance.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition admissibles : Aucune limite d'exposition n'a été établie pour le produit même. Ci-dessous figurent les limites d'exposition pour les composants du produit.

Composition	N° CAS :	ACGIH VLE		OSHA PEL	
		TWA	STEL	PEL	STEL
1,3-Benzenediamine, le 4-méthyl-2,6-bis (méthylthio) -	102093-68-5	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.
Le dioxyde de titane	13463-67-7	10 mg/m ³	N. D.	15 mg/m ³	N. D.
Noir de carbone	1333-86-4	3,5 mg/m ³	N. D.	25 ppm	N. D.
2-pyrrolidinone, 1-éthyl	2687-91-4	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.
Stannane, diméthylbis [(1-oxoneodecyl) oxy] -	68928-76-7	0.1 mg/m ³	0.2 mg/m ³	0.1 mg/m ³	0.2 mg/m ³

Mesures d'ingénierie : Utiliser une ventilation aspirante générale ou locale pour maintenir la concentration atmosphérique au-dessous des limites d'exposition recommandées. La ventilation doit efficacement dissiper et empêcher l'accumulation de vapeur résultant de la manipulation de ce produit.

Équipements de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage** : Porter des lunettes de sécurité lors de l'utilisation de ce produit. De plus, il est conseillé de porter des lunettes ou un masque facial en cas de possibilité d'éclaboussement.
- Protection cutanée** : Porter des vêtements de protection résistant aux produits chimiques et des gants imperméables. Des matériaux comme le caoutchouc nitrile ou le Viton (caoutchouc au fluorocarbène) sont recommandés pour les gants. Consulter le fabricant de gants en matière de temps de percée pour les composants répertoriés dans la section 3.
- Protection du corps** : Lorsqu'une exposition prolongée à la substance est possible, porter des combinaisons, tabliers et bottes résistantes pour éviter tout contact.
- Protection respiratoire** : Si le processus de travail génère des quantités excessives de vapeurs, ou des expositions excédant tout NET, porter un masque respiratoire à cartouche pour vapeurs organiques.

Équipements de sécurité du site : Il convient de mettre à disposition des utilisateurs une station de nettoyage des yeux et une douche de sécurité dans la zone de travail immédiate.

Considérations générales sur l'hygiène

- : Éviter un contact avec les yeux, la peau et les vêtements Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Une fois le travail terminé, se laver les mains avec soin. Retirer les vêtements contaminés et les laver soigneusement avant de les réutiliser

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique	: liquide	Apparence	: gris liquid
Odeur	: amine (légère)	Seuil olfactif	: N. D.
pH	: N. D.	Masse volumique	: 1,04
Point d'ébullition	: N. D.	Coefficient de répartition eau/huile	: N. D.
Point de fusion/congélation	: N. D.	Solubilité dans l'eau	: Insoluble
Pression de vapeur (mm Hg @ 20°C / 68°F)	: N. D.	Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)	: N. D.
Densité gazeuse (air = 1)	: N. D.	Volatils (% par poids)(comprend l'eau)	: N. D.
Composés organiques volatils (COV)	: 0 g/L, partie A + partie B, ASTM D2369		
Taille des particules	: N. D.	Classification d'inflammabilité	: Ininflammable
Point d'éclair	: >100°C (>212°F)	Limite inférieure d'inflammabilité (% par vol.)	: Non disponible
Méthode du point d'éclair	: Creuset fermé Setaflash	Limite supérieure d'inflammabilité (% par vol.)	: Non disponible
Température d'auto-inflammation	: N. D.	Température de décomposition	: Non disponible
Viscosité	: N.D..	Propriétés d'oxydation	: Non disponible

Données sur les risques d'explosion : Sensibilité aux chocs mécaniques/décharges statiques

- : N'est pas supposé présenter une sensibilité aux chocs mécaniques ni aux décharges statiques.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- Réactivité** : Le produit réagit avec les isocyanates pour former des polymères. Cette réaction dégage de la chaleur.
- Stabilité** : Stable dans les conditions recommandées concernant l'entreposage et la manipulation.
- Réactions dangereuses** : Lorsqu'il est manipulé selon les instructions de la fiche technique, ce produit réagit chimiquement avec Ardifix partie A pour former un polymère, générant de faibles niveaux de chaleur. Utiliser ce produit uniquement selon les instructions figurant sur la fiche technique.
- Conditions à éviter** : Éviter l'exposition prolongée à la chaleur. L'entreposage au-dessus de 35 °C (95 °F) diminue la durée de conservation.
- Substances à éviter et incompatibilité** : Les acides forts, les peroxydes et d'autres agents oxydants.
- Produits dangereux de décomposition**

: Aucun connu, voir la section 5 pour en savoir plus sur les produits de combustion dangereux.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Voies d'exposition : *Inhalation* : OUI *Absorption par voie cutanée* : OUI *La peau et les yeux* : OUI
Ingestion : OUI

Symptômes d'exposition : Voir la section 4.

Estimés calculés de toxicité aiguë pour le produit

Inhalation : N. D.

Oral : N. D.

Dermal : N. D.

Données toxicologiques : Voir ci-dessous les données de toxicité aiguë de chaque ingrédient individuel.

Composition	N° CAS :	LC50 (4 h) mg/L	LD50, mg/kg	
		Inhalation, rat	Oral, rat	Dermal, lapin
1,3-Benzenediamine, le 4-méthyl-2,6-bis (méthylthio) -	102093-68-5	N. D.	1515	> 2000
Le dioxyde de titane	13463-67-7	> 6,82	> 24 000	> 10 000
Noir de carbone	1333-86-4	N. D.	> 8 000	N. D.
2-pyrrolidinone, 1-éthyl	2687-91-4	> 5.1	3200	> 2000
Stannane, diméthylbis [(1-oxoneodecyl) oxy] -	68928-76-7	N/Av	1470	N/Av

Corrosion ou irritation cutanée : Peut provoquer une irritation de la peau.

Graves lésions/irritation oculaires : Peut provoquer une irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Contient du 4-méthyl-2,6-bis(méthylthio)-1,3-benzènediamine, connu pour causer des réactions de sensibilisation cutanée.

Mutagénicité des cellules germinales : Aucune connue.

Statut carcinogène : Le dioxyde de titane et le noir de charbon ont tous les deux été classés par le CIRC comme du Groupe 2B : Carcinogène possible pour les humains. La voie d'exposition pour les deux produits est l'inhalation de particules aériennes de taille respirable. Dans ce produit, les particules sont dispersées dans une matrice liquide, et ne deviennent pas aériennes. Ne pas poncer le surplus de matière après l'application initiale. Au moment d'enlever l'adhésif de l'ancien revêtement de sol (par exemple, lors de rénovations), ne pas utiliser un moyen mécanique dans des conditions sèches (c.-à-d., le grenillage, l'écornure, la pulvérisation mécanique).

Toxicité reproductive : Contient du 1-éthyl-2-pyrrolidinone, une substance suspectée être toxique pour le système reproductif humain.

La surexposition peut causer un ou des troubles au niveau de la reproduction selon des tests sur des animaux de laboratoire.

Toxicité d'organe cible spécifique, exposition simple

: Peut causer une irritation des voies respiratoires, si pulvérisé ou chauffé.

Toxicité d'organe cible spécifique, exposition répétée

: Aucune connue.

Danger par aspiration : Aucune connue.

Renseignements complémentaires : N. D.

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Effets sur l'environnement : Le produit inutilisé ne doivent pas être déversées dans les égouts ou les cours d'eau, ni dans les endroits où il pourrait entrer en contact avec le sol ou l'eau de surface.

Écotoxicité : Aucune donnée disponible.

Biodégradabilité : Aucune donnée disponible.
Potentiel de bioaccumulation : Aucune donnée disponible.
Mobilité dans le sol : Aucune donnée disponible.
Évaluation TBP et tPtB : Aucune donnée disponible.
Autres effets nocifs : Aucune donnée disponible.

PARTIE 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Manipulation en vue de l'élimination : Traiter les déchets selon les recommandations de la section 7.

Moyens d'élimination : Il convient de tester ses résidus au moyen des méthodes décrites sous 40 CFR Partie 261 pour déterminer s'ils satisfont les définitions en vigueur des résidus dangereux. Éliminer conformément aux réglementations fédérales, provinciales et locales en vigueur. Contacter l'agence locale, provinciale ou fédérale responsable des questions environnementales pour connaître les règlements spécifiques.

Conditionnement : Manipuler le conditionnement contaminé de la même manière que le produit.

RCRA : Il incombe au producteur du déchet d'identifier les moyens d'élimination adéquats et les méthodes pour y parvenir. Pour en savoir plus sur l'élimination de substances inutilisées ou de déchets, contacter les agences responsables des questions environnementales locales, provinciales et fédérales.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Données réglementaires	Numéro ONU	Nom d'expédition	Classe	Groupe d'emballage	Étiquette
TDG	Aucun	Ce produit n'est pas réglementé selon les réglementations canadiennes sur le transport des marchandises dangereuses.	Aucun	Aucun	Aucun
Informations supplémentaires sur le transport des marchandises dangereuses	Aucun				
49 CFR/DOT	Aucun	Ce produit n'est pas réglementé selon les réglementations du Ministère américain des Transports (DOT).	Aucun	Aucun	Aucun
Informations supplémentaires sur 49 CFR/DOT	Aucun				

IATA : Non régulé pour le transport aérien
IMDG : Non régulé pour le transport maritime

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Informations en provenance du Canada :

Ce produit a été classifié selon les critères de risque stipulés au Règlement sur les produits dangereux (HPR ou Hazardous Products Regulations). Cette FDS contient tous les renseignements requis en vertu du HPR.

Information selon la loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) : Tous les ingrédients listés figurent dans la Liste intérieure des substances (LIS) ou dans la Liste extérieure des substances (LES).

Information du gouvernement américain :

TSCA : Tous les ingrédients énumérés figurent à l'inventaire de la loi américaine sur le contrôle des substances toxiques (TSCA).

Quantité à communiquer (QC) CERCLA (40 CFR 117.302) : Aucun à déclarer.

SARA TITRE III : Sec. 311 et 312, Exigences des FDSs, 40 CFR 370 Classes de risque :

Risque immédiat (aigu) pour la santé;

Risque chronique pour la santé.

Selon SARA Sections 311 et 312, EPA a établi la quantité critique pour le rapport de produits chimiques dangereux. Pour ce produit, la limite de quantité à déclarer est de 10.000 lbs. (4545 kg).

SARA TITRE III : Sec. 313, Notification sur les produits chimiques toxiques, 40 CFR 372 : ce produit n'est pas soumis aux exigences de notification de la loi américaine SARA, car il ne contient aucun constituant chimique toxique au-dessus des concentrations de *minimes*.

Lois américaines sur le droit à l'information

Proposition 65 de la Californie Avertissement! Ce produit contient des produits chimiques reconnus par l'État de Californie pour causer le cancer et / ou des malformations congénitales..

Autres lois américaines sur le droit à l'information :

Ingrédients selon les lois d'États sur le droit à l'information?	N° CAS	CA	MA	MN	NJ	NY	PA	RI
1,3-Benzenediamine, le 4-méthyl-2,6-bis (méthylthio) -	102093-68-5	Non						
Le dioxyde de titane	13463-67-7	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Noir de carbone	1333-86-4	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
2-pyrrolidinone, 1-éthyl	2687-91-4	Non						
Stannane, diméthylbis [(1-oxoneodecyl) oxy] -	68928-76-7	Non						

SECTION 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Taux HMIS : * - Risque chronique 0 – Minimal 1 – Léger 2 – Modéré 3 – Sérieux 4 – Grave
Santé : *2 Inflammabilité 1 Risques matériels 0 Code d'EPI : G
Gants, lunettes de sécurité

Légende : ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels publics)
CARB : California Air Resource Board
CAS : Chemical Abstracts Service (Service abstrait chimique)
CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act of 1980 (loi américaine sur la responsabilité environnementale de 1980)
CFR : Code of Federal Regulations (Code des règlements fédéraux)
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer (IARC)
DOT : Department of Transportation (Ministère américain des Transports)
EPA : Environmental Protection Agency (Agence américaine de protection de l'environnement)
EPI : équipement de protection individuelle
FDS : la fiche de données de sécurité
HMIS: Hazardous Materials Information System (matières dangereuses du système d'information ; un code numérique de notation des matières dangereuses)
Inh : Inhalation
LES : Liste extérieure des substances
LIS : Liste intérieure des substances
N. D. : Non disponible
NIOSH : National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national de la sécurité et de la santé au travail)
NTP : National Toxicology Program (Programme de toxicologie national)
OSHA : Occupational Safety and Health Administration (Administration de la sécurité et de la santé au travail)
PEL : Limite d'exposition permmissible
RCRA : Resource Conservation and Recovery Act (Loi américaine sur les déchets dangereux)
RPD : Règlement sur les produits dangereux (Hazardous Products Regulations)
S.O. : Sans objet

SARA : Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi américaine sur la nouvelle autorisation et les modifications des fonds de réserve)
SGH : Système général harmonisé (Globally Harmonized System)
SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (WHMIS)
STEL : Limite d'exposition à court terme
TDG : Canadian Transportation of Dangerous Goods Act & Regulations (Loi canadienne sur le transport de marchandises dangereuses)
TSCA : Toxic Substance Control Act (Loi américaine sur le contrôle des substances toxiques)
TWA : Moyenne pondérée dans le temps
VLE : Valeurs limites d'exposition

Clause de non-responsabilité

Les renseignements présentés dans ce document tiennent lieu de guide pour les personnes qui manipulent ou utilisent ce produit. Ils ont été préparés en toute bonne foi par du personnel possédant des connaissances techniques. Ces renseignements ne sont pas exhaustifs. La façon et les conditions d'utilisation ainsi que la manipulation de ce produit peuvent impliquer d'autres considérations supplémentaires. Les personnes manipulant toute substance sont tenues d'adopter des pratiques professionnelles sûres. Il est important que l'utilisateur final détermine l'adéquation des procédures de sécurité suivies au cours de l'utilisation de ce produit.

Aucune garantie d'aucune sorte n'est fournie ni impliquée. Ardex Engineered Cements ne pourra être tenue responsable de tout dommage, perte, blessure ou dommages consécutifs pouvant résulter de l'utilisation ou de la confiance placée dans toute information contenue aux présentes.

Préparée par :
ARDEX Engineered Cements
400 Ardex Park Drive
Aliquippa, PA, É.-U.
15001

+1 (724) 203-5000
Consulter notre site Internet : <http://www.ardexamericas.com>

Date de révision : 09 septembre 2016

Fin du document